



PREFET DE LA SARTHE



Ligne à Grande
VITESSE
Bretagne - Pays de la Loire

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE

A LA DECLARATION DE PROJET

relative aux ajustements des travaux de la LGV-BPL sur les communes d'Auvers le Hamon, Juigné sur Sarthe, Connerré, Lombron, Degré, Montfort-le-Gesnois et à la mise en compatibilité des documents de planification de l'urbanisme des communes d'Auvers-le-Hamon, Juigné sur Sarthe, Lombron, Connerré, Montfort-le-Gesnois, et Degré.

VOLUME 4 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Juillet 2012

SOMMAIRE DU VOLUME 4

<u>I.</u>	<u>PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT</u>	<u>3</u>
<u>II.</u>	<u>AVIS EXPRIMES DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES</u>	<u>7</u>

I. PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de la Sarthe

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau de l'Utilité Publique

Affaire suivie par Maggy Berthier

☎ : 02.43.39.72.33 📠 : 02.43.39.70.35

e-mail : maggy.berthier@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le **23 AOUT 2012**

Objet : Mise en compatibilité des documents de planification de l'urbanisme des communes d'Auvers le Hamon, Juigné sur Sarthe, Lombron, Connerré, Montfort le Gesnois et Degré avec le projet de déclaration de projet relative aux ajustements des travaux de la LGV BPL sur ces mêmes communes.

Conférence des personnes publiques associées

Références : Articles L300-6, L123-16 et R123-23-3 du code de l'urbanisme

Pièce jointe : Présentation du diaporama en séance.

La conférence des personnes publiques associées s'est tenue le mardi 21 août 2012 à 14h30 sous la présidence de Monsieur Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, pour examiner les dossiers de mise en compatibilité des POS d'Auvers le Hamon, de Connerré, de Degré et Juigné sur Sarthe, et des PLU de Montfort le Gesnois et Lombron avec le projet de déclaration de projet relative aux ajustements des travaux de la LGV BPL sur ces mêmes communes.

Etaient présents :

- Monsieur Pascal Lelarge, préfet de la Sarthe ;
- Madame Laure Lucas, Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme Aménagement ;
- Monsieur Christophe Chaudun, maire de Connerré ;
- Monsieur Paul Glinche, maire de Montfort le Gesnois ;
- Monsieur Guy Beaulieu, adjoint chargé de l'urbanisme, représentant le maire de Lombron ;

- Monsieur Marc Legrand, ERE ;
- Monsieur Vincent Pereira, ERE ;
- Madame véronique Lemestre, ERE ;
- Madame Michèle Roussillat, commissaire enquêteur ;

- Madame Maggy Berthier-Bouglé, Préfecture, Direction des relations avec les collectivités locales

Était excusé : Monsieur le DREAL des Pays de la Loire.

1) RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Les articles L123-16 et R123-23-3 du code de l'urbanisme régissent la procédure de mise en compatibilité d'un PLU/POS avec un projet soumis à déclaration de projet. Les différentes étapes de la procédure de mise en compatibilité du PLU sont les suivantes :

- Examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU par les personnes publiques associées (objet de la présente réunion)
- Enquête publique unique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité des documents de planification
- Approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité locale compétente en matière de PLU/POS sur le dossier de mise en compatibilité, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Si l'assemblée délibérante de la collectivité ne se prononce pas dans le délai de deux mois suivant la demande du préfet ou en cas de désaccord, ce dernier statue.
- Déclaration de projet (arrêté préfectoral) emportant le cas échéant la mise en compatibilité du (ou des) document(s) d'urbanisme.

2) RAPPELS SUR LE PROJET :

La déclaration de projet a pour objet de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la construction de la LGV BPL sur des parcelles actuellement classées en espaces boisés classés par les documents d'urbanisme des communes concernées.

Ces ajustements résultent d'ajustements du tracé à la marge dus à des contraintes d'ordre technique ou suite aux concertations issues de l'enquête parcellaire. Pour mémoire, lors de la DUP, seuls les EBC situés dans les emplacements réservés avaient fait l'objet d'un déclassement.

Il convient par ailleurs de noter que ces ajustements ne remettent pas en cause de l'économie générale de la déclaration d'utilité publique du 26/10/2007.

3) PORTEE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLU / POS :

La mise en compatibilité consistera en la suppression d'EBC afin de faciliter la réalisation du projet. Les règlements des documents de planifications sont tous compatibles ainsi que le tableau des emplacements réservés.

Sur le POS d'Auvers le Hamon

- Déclassement de 0.07ha soit 0.01% des EBC de la commune afin de permettre la réalisation d'un dépôt définitif des excédents de terre causés par les déblais.

Concernant le POS de Connerré

- Déclassement de 1.42ha soit 1.8% des EBC de la commune afin de permettre la réalisation de :
 - deux voies latérales techniques d'accès aux équipements ferroviaires
 - un bassin d'écrêtement des eaux pluviales
 - une voie d'accès au délaissé entre le raccordement de la Miliesse et la section courante de la LGV

Concernant le POS de Degré

- Déclassement de 0.284ha soit 1.26% des EBC de la commune afin de permettre la réalisation du rétablissement routier de la RD 28

Concernant le POS de Juigné sur Sarthe :

- Déclassement de 0.86ha soit 0.02% des EBC de la commune afin de permettre la réalisation de la base travaux.

Concernant le PLU de Montfort le Gesnois :

- Déclassement de 36.28ha soit 0.78% des EBC de la commune afin de permettre :
 - la Création de voiries techniques de désenclavement des bois au sud de la LGV
 - le rétablissement des bassins de récupération des eaux de l'A11
 - l'accès au bassin d'écrêtement, la plateforme, au déblai et à la risberme de la section courante
 - la réalisation des déblais de la section courante
 - le rétablissement de la RD25
 - l'accès de désenclavement d'un riverain
 - la réalisation d'un bassin d'écrêtement des eaux pluviales

4) DEROULEMENT DE LA REUNION :

Monsieur le préfet ouvre la conférence en rappelant l'objet de la réunion et en précise les différents points inscrits à l'ordre du jour. Il remercie les participants de s'être libérés en période estivale et insiste sur la nécessité de respecter un calendrier très contraint.

Monsieur le maire de Montfort le Gesnois indique qu'il pourrait être préférable de s'assurer du dépôt des dossiers par portage plutôt que de les confier aux services postaux dont il est constaté que les services ne sont pas réguliers.

Madame BERTHIER-BOUGLE rappelle la réglementation relative à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme et l'intégration de la conférence des personnes publiques associées au sein de la procédure. Madame BERTHIER-BOUGLE précise que la réalisation du projet fait l'objet d'un planning prévisionnel relativement tendu avec une enquête publique prévue à partir du 10 septembre.

Après présentation de chacune des mises en compatibilité, la parole est donnée aux membres présents pour recueillir d'éventuelles remarques liées à la mise en compatibilité de chacun des documents de planification.

Madame Lucas considère que le dossier n'appelle pas d'observation de fond. En effet, les règlements sont tous compatibles. Il est cependant préconisé pour une lecture plus aisée, une mise en page plus adaptées que celle soumise pour avis (permettre une lecture des cartes en format paysage).

Sur la question du représentant du maire de Lombron, monsieur le préfet souhaite qu'il soit précisé les titulaires de droits sur les parcelles concernées. Ce document pourrait utilement, sans toutefois faire l'objet d'une mise à disposition du public, être communiqué aux maires concernés et au commissaire enquêteur.

Monsieur le préfet souligne la particularité du département de la Sarthe. Les collectivités ont été conseillées pour intégrer les espaces forestiers en EBC alors que l'EBC a pour fonction propre de créer des zones de protection pour des raisons particulières, comme l'urbanisation par exemple. Le massif forestier relève de règles propres relevant du code forestier qui suffisent à le protéger, en l'absence de contraintes particulières.

Monsieur le maire de Connerré n'évoque pas de remarque particulière.

Sur la mise en compatibilité réalisée à Juigné sur Sarthe, Monsieur Marc Legrand présente cet ajustement comme une conséquence logique du projet, qui pour la déclaration d'utilité publique était fondé sur un schéma de principe, mais dont le projet détaillé implique un accès et le fonctionnement de la base travaux. Monsieur Marc Legrand précise par ailleurs que ce site est celui sur lequel les formations de conducteurs d'engins seront réalisées.

Monsieur le maire de Montfort le Gesnois explique que ces ajustements sont nécessaires, en l'absence d'alternative, par l'intérêt général qu'il s'agisse d'équipement nécessaires à l'infrastructure ou de permettre à un exploitant un accès pour son habitation.

Monsieur le représentant du maire de Lombron indique qu'une carrière dont l'exploitation paraît approcher son terme jouxte le projet.

A la question du préfet, Madame Roussillat se félicite de la prise en compte de ses remarques notamment en ce qui concerne la lisibilité des cartes.

Les personnes présentes n'ayant plus d'observations à formuler, Monsieur le préfet lève la séance.

Le Préfet,

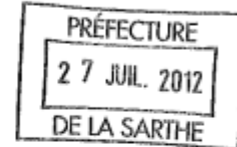


Pascal LELARGE

II. AVIS EXPRIMES DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
des PAYS de la LOIRE



Saint-Herblain, le 26 juillet 2012

Monsieur le Préfet de la Sarthe
Bureau de l'Utilité Publique
Place Aristide Briand
72041 LE MANS CEDEX 9

A l'attention de Mme Maggy Berthier-Bouglé

Réf : FXD/FA/2012 n° 135
Objet : LGV Bretagne Pays de la Loire

cl

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 13 juillet 2012, vous avez bien voulu consulter le CRPF sur les modificatifs du projet de liaison rapide "Virgule de Sablé" et leurs conséquences en matières de déclassement des Espaces Boisés Classés.

Sous réserve de vérification des chiffres donnés par la commune de Montfort-le-Gesnois (p. 14 du volume 3.5 : ce déclassement représente une superficie de 36,28 ha, soit environ 0,78 % des EBC de la commune de Montfort le Gesnois), j'ai l'honneur de vous confirmer que, vu le très faible impact de ces modifications, l'avis du CRPF émis par son conseil du 12/10/2012, n'a pas lieu d'être modifié.

A toutes fins utiles, vous voudrez bien trouver ci-joint un extrait de la délibération correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le directeur du CRPF

François-Xavier DUBOIS



DÉLÉGATION RÉGIONALE DU
CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national créé par l'article L221-1 du Code Forestier - SIRET 180 092 355 00023 - APE 8413Z
36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN - Tél. 02.40.76.84.35 - Fax 02.40.40.34.84
E-mail : services@crpf.fr Site : www.crpf.fr





Le MANS, le 27 Juillet 2012

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le Délégué Territorial de l'ARS

Délégation Territoriale de la Sarthe
Département Sécurité Sanitaire des Personnes
et de l'Environnement
28, Place de l'Eperon – CS 71914
72019 LE MANS CEDEX 2

Le : 31 JUL. 2012

A



URCL N° 21

Monsieur le Préfet
Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau de l'Utilité Publique

Affaire suivie :
Courriel : Michel.DUVEAU@ars.sarthe.fr
Tél : 02.44.81.30.37
Réf : MDVAMB/2012

Objet : Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet concernant la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire.

L'étude des dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de AUVERS LE HAMON, DEGRE, CONNERRE, JUIGNE SUR SARTHE, MONTFORT LE GESNOIS et LOMBRON n'amène aucune remarque particulière de ma part.

P/Le Délégué Territorial de l'ARS
La Responsable du Département Sécurité
Sanitaire des Personnes et de l'Environnement

Géraldine GRANDGUILLOT

ARS Pays de la Loire
www.ars.paysdelaloire.sarthe.fr



PRÉFET DE LA SARTHE

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le : 31 JUL. 2012



Le Mans, le 30 JUL. 2012

Direction départementale des territoires
de La Sarthe

Service Urbanisme et Aménagement

Unité Planification

Nos réf. : 789672-03dossiers/SA/NOTES_SUR_DOSSIER/LGV/avis DOT sur DP LGV juillet 2012.pdf
Vos réf. : DRCL / BUP / MBB / JC
Affaire suivie par : Laure Lucas
Tél. : 02 43 78 87 82 – Fax : 02 43 78 87 81
Courriel : laure.lucas@sarthe.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires
de la Sarthe

à

Monsieur le Préfet
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'utilité publique

Objet : Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire – Déclaration de projet
PJ : /

Par courrier du 13 juillet 2012, vous avez sollicité mon avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet (DP) relative à la Ligne Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire (LGV BPL) présentée par vos soins.

Le dossier appelle les observations suivantes :

Sur le fond

L'intérêt général du projet est motivé.

Le cas de la commune de La Bazoge n'est cependant pas abordé. Compte tenu des démarches initiées par cette commune, à savoir une révision simplifiée de son PLU lancée le 9 mai 2012 pour prendre en compte les adaptations du tracé de la LGV BPL, il n'était sans doute pas nécessaire que le dossier de DP prenne cette commune en considération. Il serait néanmoins prudent de s'assurer de l'aboutissement de la révision simplifiée avant les travaux nécessaires sur ce territoire ou d'introduire un chapitre sur la mise en compatibilité du PLU de La Bazoge par précaution.

Les dossiers de mise en compatibilité des 6 documents d'urbanisme n'appellent aucune observation sur le fond.

Sur la forme

Les plans avant / après des documents d'urbanisme sont pour certaines communes à remettre en page (exemple de Lombron pp 13 et 14) ou à clarifier (exemple de Montfort le Gesnois p 18 : pour l'EBC supprimé, la trame est ôtée mais la couleur n'est pas adapté à la zone).

Mon service Urbanisme et Aménagement participera à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées que vous organisez le 21 août prochain, préalablement au lancement de l'enquête publique.

Pierrick DOMAIN

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 02 43 78 87 00 – fax : 02 43 78 88 40
dit@sarthe.gouv.fr
Cité administrative - 34 rue Charizy
72042 Le Mans cedex 9
1/1